



# Accueil de Loisirs « LES GALOPINS »

1, rue Jules Ferry - 10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

☎ 03 25 24 54 72 - ✉ [les-galopins.maizieres@orange.fr](mailto:les-galopins.maizieres@orange.fr)



## REGLEMENT INTERIEUR

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024

L'Accueil de Loisirs est un service public communal facultatif. Il propose aux enfants des temps de loisirs qui contribuent à leur éducation en dehors du cadre familial. Les orientations pédagogiques favorisent l'apprentissage de la vie collective, la découverte et l'expérimentation, par le biais d'activités ludiques variées dans un cadre visant l'épanouissement des enfants.

L'Accueil de Loisirs est régi par la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet d'une déclaration annuelle auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La commune de Maizières-la-Grande-Paroisse est signataire d'un contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales qui apporte son concours financier au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Le présent règlement est accessible sur le site de la commune :

<https://www.maiziereslagrandeparoisse.fr/accueil-de-loisirs-les-galopins>.

L'inscription équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'engagent à en respecter les termes qui suivent. **En conséquence, les familles, ou les responsables de l'enfant, s'engagent à respecter et à signer les dispositions du présent règlement.** Dans le cas contraire, la collectivité serait contrainte de refuser l'inscription du ou des enfant(s).

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs « Les Galopins » accueille les enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 11 ans, le matin, le midi, le soir, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les enfants de moins de trois ans scolarisés peuvent être accueillis, après l'accord du médecin de la PMI<sup>1</sup>.

Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront fréquenter l'Accueil de Loisirs.

Ce PAI précise la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Il doit être engagé par la famille auprès du médecin et doit être renouvelé chaque année.

Les parents d'enfants bénéficiant d'un PAI devront contacter la directrice de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

L'accueil de l'enfant porteur de handicap : il est demandé aux familles de signaler, dès l'inscription et sur la fiche sanitaire, tout handicap ou autre difficulté rencontrée par l'enfant. Cela permettra à l'équipe de se rapprocher de la famille afin d'identifier les besoins de l'enfant et de mettre en place (dans la mesure du possible) un accueil adapté afin de garantir la sécurité de l'enfant ainsi que celle du groupe.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis si celui-ci n'est pas incompatible avec la vie en collectivité, l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

<sup>1</sup> PMI : Protection Maternelle Infantile

Le dossier d'inscription d'un enfant couvre la période de l'année scolaire en cours. Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, **aucun enfant ne pourra être admis sans dossier d'inscription** qui est composé des pièces suivantes :

- la fiche sanitaire de liaison de l'enfant,
- le dossier d'inscription,
- la photocopie des pages « Vaccinations » du carnet de santé de l'enfant,
- le PAI (le cas échéant).

Ce dossier est disponible à l'Accueil de Loisirs et téléchargeable sur le site de la commune : [www.maiziereslagrandeparoisse.fr](http://www.maiziereslagrandeparoisse.fr).

L'inscription doit être faite auprès de l'Accueil de Loisirs. **Aucun enfant ne pourra être admis les mercredis et pendant les vacances scolaires sans inscription préalable accompagnée du règlement.**

**Attention :** Tout changement de situation familiale, adresse, téléphone, etc., devra impérativement être signalé par écrit au responsable de l'Accueil de Loisirs.

## OU SE RENSEIGNER / QUI CONTACTER ?

La responsable sera à votre disposition dans les locaux de l'Accueil de Loisirs **les lundis et mardis de 7h à 9h30 et de 15h30 à 18h30, et les vendredis de 7h à 9h30 en période scolaire.**

Pour toute demande d'informations sur le fonctionnement de l'Accueil, contactez-nous par

**E-mail : [les-galopins.maizieres@orange.fr](mailto:les-galopins.maizieres@orange.fr) ou par téléphone : 03 25 24 54 72.**



## LES HORAIRES

### **✚ Pendant la période scolaire**

#### **Lundi au Vendredi**

- de 7h à 8h30 et de 16h15 à 18h30

↳ **Pour les enfants inscrits à l'accueil du matin et/ou du soir**

- de 12h à 12h30 et de 13h à 13h45<sup>2</sup>

↳ **Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire**

#### **Mercredi**

- de 7h à 12h et de 13h15 à 18h30

↳ **Pour les enfants non-inscrits à la restauration scolaire**

- de 7h à 18h30

↳ **Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire**

- de 7h à 13h15 ou 11h30 à 18h30

↳ **Pour les enfants inscrits en demi-journée avec repas**

### **✚ Pendant les vacances**

- de 7h à 12h et de 13h15 à 18h30

↳ **Pour les enfants non-inscrits à la restauration scolaire**

- de 7h à 18h30

↳ **Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire**

<sup>2</sup> Les enfants sont bien pris en charge de 12h à 13h45

## LES INSCRIPTIONS AUX DIFFERENTS TEMPS (RESTAURATION / ACCUEIL MATIN-SOIR / MERCREDI/ VACANCES)

**Les inscriptions** à la restauration scolaire, ainsi qu'aux activités périscolaires (accueil matin/soir - mercredi) et extrascolaires (vacances) sont à effectuer **prioritairement via l'espace famille**.

Une inscription à l'année est possible (selon les places disponibles) en cochant les cases sur le dossier d'inscription. La directrice vous enverra un mail après réception du dossier pour vous prévenir si cela est possible. Chaque début de mois, vous recevrez votre facture à régler en ligne sur votre espace famille. En cas de non règlement, vous devrez procéder, vous-même, à l'inscription sur l'espace famille tous les mois.

**Étape 1 :** Le dossier d'inscription de l'année scolaire en cours est à retourner à l'Accueil de Loisirs.

**Étape 2 :**

- Si vous utilisez l'espace famille pour la première fois : Vous recevrez un lien par mail (il faut penser à vérifier vos SPAMS) qui vous permettra de créer votre compte sur le site « Espace famille ». Pour les inscriptions en cours d'année, vous recevrez un mail deux/trois jours après dépôt du dossier.
- Si vous avez déjà un compte : passer à l'étape 3.

**Étape 3 :** Vous pouvez accéder à votre espace famille pour inscrire directement votre (vos) enfant(s) et effectuer le paiement en ligne pour valider la réservation.

✚ **Activités périscolaires (matin et soir)** : La réservation s'effectue sur votre espace famille jusqu'à la veille (23h59). En cas d'absence (enfant ou enseignant), aucun avoir ne sera accordé. Aucune annulation n'est possible pour la semaine en cours.

En cas d'imprévu, vous pouvez contacter, par mail ou par téléphone, l'Accueil de Loisirs pour que votre enfant soit pris en charge le jour même. La facture vous sera transmise sur votre espace en ligne le mois suivant.

Pour une annulation, vous ne pouvez pas le faire de votre espace famille. Vous devez nous faire parvenir un mail avec les dates à annuler. Un avoir sera généré sur votre prochaine inscription.

✚ **Restauration scolaire** : La réservation s'effectue sur votre espace en ligne et sera prise en compte jusqu'au mardi (23h59) pour la semaine suivante ; passé ce délai aucune inscription ne sera acceptée.

**Exemple** : vous avez jusqu'au mardi 27 août 2024 pour la semaine du 2 au 6 septembre 2024.

En cas de difficulté d'accès (paiement par exemple), merci d'envoyer un mail pour que nous puissions commander les repas dans les délais d'inscription impartis tels que mentionnés ci-dessus. Pour remonter la difficulté rencontrée, merci de joindre une copie d'écran.

La facture sera émise en ligne pour un règlement par carte (vous pouvez également déposer un chèque directement à la responsable de l'Accueil de Loisirs à l'ordre du Trésor public).

Pour une annulation, vous avez jusqu'au mardi de la semaine précédente. Vous pouvez par vous-même décommander des repas sur votre espace en ligne. Dans ce cas, un avoir sera généré sur votre prochaine inscription.

✚ **L'accueil du Mercredi** : La réservation sera prise en compte uniquement jusqu'au mardi 23h59 pour la semaine suivante. Si vous avez une inscription de dernière minute, vous pouvez contacter l'Accueil de Loisirs et nous vous tiendrons informer des places disponibles.

Les enfants ont la possibilité de ne venir que par demi-journée : le matin ou l'après-midi, avec ou sans repas. **Le goûter de l'après-midi n'est pas fourni par l'accueil.** Suivant l'âge de l'enfant, un programme d'activités ludiques, créatives et sportives lui est proposé. Le rythme de l'enfant est respecté (cf. : projet pédagogique de la structure) avec des temps d'activité et de repos en fonction de l'âge des enfants. Des sorties peuvent être organisées tout au long de l'année.



- ✚ **Vacances scolaires** : Les inscriptions débutent 4 semaines avant le début de chaque période de vacances. **L'encadrement est calculé par rapport au nombre d'enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs. C'est la raison pour laquelle les inscriptions sont faites à l'avance.**

Au vu du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires, les enfants pourront participer aux **sorties extérieures à la journée (ex : accrobranche, musée, etc.) uniquement s'ils fréquentent l'Accueil la semaine complète.** Une participation financière supplémentaire peut-être demandée aux parents.

Le goûter de l'après-midi n'est pas fourni par l'accueil. Un programme d'activités ludiques, créatives et sportives adapté à chaque tranche d'âge est proposé. Le rythme de l'enfant est respecté (cf : projet pédagogique de la structure) avec des temps d'activité et de repos en fonction de l'âge des enfants. Des sorties peuvent être organisées tout au long de l'année.

Les activités commencent à 9h30 le matin et 14h30 l'après-midi. Afin que tous les enfants puissent participer à ces activités, **ils doivent impérativement arriver entre 7h et 9h et/ou entre 13h15 et 14h. Les parents pourront les reprendre de 11h45 à 12h ou de 16h30 à 18h30 l'après-midi.**

**→ Pour la bonne organisation du service, il est impératif que les responsables légaux, ou personnes déléguées, viennent rechercher leurs enfants à 18h30 dernier délai.**

## ABSENCES

### **Restauration scolaire et mercredi**

Toute absence de l'enfant doit être signalée **avant le mardi 23h59** pour la semaine suivante par mail ou directement via votre espace en ligne.

A défaut, les repas seront facturés. Toute annulation dans les temps impartis générera un avoir qui sera déduit lors de la prochaine inscription.

Aucun avoir ne pourra être effectué en cas d'absence d'un enseignant.

- ✚ En cas de maladie, vous devez prévenir la Directrice de l'Accueil de Loisirs **par mail**, dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, **en précisant la durée d'absence**. En cas d'absence justifiée par une attestation médicale, les frais de restauration scolaire et d'accueil pourront faire l'objet d'un avoir à partir du 3<sup>ème</sup> jour.

### **Période extrascolaire**

Pour une annulation de réservation pendant les vacances scolaires, **la date butoir sera fixée à 3 semaines avant le début des vacances.**

- ✚ En cas de maladie de l'enfant, vous devez prévenir la Directrice de l'Accueil de Loisirs **par mail**, dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, **en précisant la durée d'absence**. Si les jours sont justifiés par une attestation médicale, les temps de restauration et d'accueil pourront générer un avoir à partir du 3<sup>ème</sup> jour sur les prochaines vacances.

### **Absences temporaires**

Lorsqu'un enfant doit quitter la structure en dehors des horaires habituels (rendez-vous médical ou pour se rendre à une activité sportive), les parents justifient cette absence par une décharge écrite et signée  
⇒ **Aucun remboursement ne sera effectué.**

L'enfant est autorisé à réintégrer la structure sous certaines conditions laissées à l'appréciation de la directrice. Si le groupe est en déplacement extérieur, cela ne pourra se faire qu'après concertation avec l'équipe pédagogique.

### **Sorties extérieures**

Toute annulation devra impérativement être signalée 48 heures avant la sortie, et ce afin de permettre éventuellement à un enfant inscrit sur liste d'attente de pouvoir y participer.

Un avoir sur la prochaine sortie sera accordé aux parents. **En revanche, si aucun enfant n'est inscrit sur liste d'attente, les familles devront régler la sortie malgré l'annulation.**

### **Grève des enseignants**

Un service minimum sera mis en place à partir de deux enseignants grévistes. Vous serez prévenus par mail. Il s'agira d'un temps d'accueil uniquement et non d'un temps d'animation (8h30-12h/13h45-16h15).

Concernant la restauration et les temps périscolaires : **exceptionnellement**, vous pourrez demander l'annulation des réservations en respectant un délai de 48h. Dans le cas contraire, les prestations vous seront facturées.

## **L'EQUIPE PEDAGOGIQUE**

L'équipe pédagogique :

- une directrice BPJEPS à temps partiel, un directeur adjoint DEUST et un animateur diplômé à temps plein,
- des animateurs diplômés pour compléter l'équipe en cas d'effectif élevé :
  - en extrascolaire : 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans,
  - en périscolaire : 1 animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans,
- un assistant sanitaire, désigné par la directrice si elle n'en assure pas les fonctions,
- des intervenants diplômés pour certaines activités spécifiques (acrobranche, équitation, activités nautiques, escalade ...).

Le personnel de service et de restauration complète l'équipe.

La structure est également un lieu pour la formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socio-culturelle, toujours dans le cadre réglementaire des ALSH.

Un effort constant concernant l'accueil est réalisé afin que la prise en charge de l'enfant soit la plus constructive. En outre, les familles sont reçues du mieux possible. Pour cela, **la directrice et son équipe se tiennent disponibles afin de répondre à toutes vos questions.**

### **Le projet pédagogique**

L'Accueil de Loisirs vise à proposer un environnement de loisirs éducatifs et récréatifs contribuant à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant. Un projet pédagogique annuel précise les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis ainsi que les conditions de leur mise en œuvre par l'équipe d'animation. Le projet tient compte de la nécessité d'assurer la continuité, la cohérence et la complémentarité avec les temps scolaires. Il est consultable à l'Accueil de Loisirs.

## FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE organise un service de restauration, rattaché à l'Accueil de Loisirs « LES GALOPINS » :

- **Pour les enfants de la maternelle au CM2 scolarisés dans la Commune** ⇒ pendant les périodes scolaires, les vacances scolaires et les mercredis ;
- **Pour les enfants de la maternelle au CM2 extérieurs à la commune et fréquentant l'Accueil « LES GALOPINS »** ⇒ les mercredis et pendant les vacances scolaires.



Les enfants se rendent à la restauration scolaire, accompagnés de l'équipe pédagogique qui est composée de deux personnes au minimum. Le trajet s'effectue à pied.

Les repas sont préparés par le cuisinier de l'Institut Médico-Educatif (IME) « le Verger Fleuri » de Maizières-la-Grande-Paroisse qui s'engage à respecter l'équilibre alimentaire.

**Chaque membre de l'équipe se doit de suivre et d'appliquer le projet pédagogique relatif à la pause méridienne, afin de travailler sur des bases communes. Ainsi, l'enfant retournera en activité dans les meilleures conditions possibles.** L'équipe d'animateurs, d'ATSEM et d'agents présents durant ce temps ont un rôle pédagogique en assurant la sécurité physique, morale et affective du public accueilli.

Tout le monde doit aider l'enfant à grandir et à trouver sa place. Une relation de confiance doit s'instaurer entre les enfants, parents et acteurs de la pause méridienne.

## REGLES DE VIE COLLECTIVE

**L'enfant est pris en charge au sein de l'Accueil de Loisirs** le matin ou en début d'après-midi, à partir du moment où les parents (ou la personne accompagnatrice) le confient à un(e) animateur(trice) en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée (ex : précisions concernant la reprise de l'enfant, ...).

En fin de matinée ou d'après-midi, la prise en charge par l'Accueil de Loisirs se termine dès l'instant où un(e) animateur(trice) du groupe remet l'enfant aux parents (ou à toute personne désignée sur le dossier d'inscription). Si toutefois une autre personne que celles autorisées vient chercher l'enfant, la Directrice devra être prévenue au préalable par écrit ou par téléphone. A défaut, le responsable de l'Accueil n'autorisera pas l'enfant à repartir avec cette personne.

Les enfants de moins de 11 ans doivent être pris en charge par une personne majeure (ou de sa fratrie en concertation avec les parents et la Directrice) mentionnée dans la fiche de renseignements (ou par un justificatif du responsable légal).

**Si vous souhaitez absolument que votre enfant reparte seul malgré nos recommandations, merci de joindre au dossier un papier écrit de votre main. Celui-ci doit préciser rigoureusement le mineur concerné, le jour/la période et l'heure à laquelle l'autorisation est effective, l'âge du mineur, et le lieu du domicile de l'enfant.**

**Les adultes (parents et professionnels) et les enfants s'engagent à :**

- respecter les règles de fonctionnement en vigueur de l'Accueil de Loisirs,
- adopter vis-à-vis des autres un langage et un comportement général appropriés à la fréquentation des lieux d'accueil éducatif,
- s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui.

### Le goûter

Il est à fournir par les familles. Aucun goûter ne sera partagé sauf dans le cadre d'une activité organisée à l'accueil.

### Objets de valeur

Tout objet de valeur est à proscrire. En cas de perte ou de disparition, l'Accueil de Loisirs ne saurait être tenu pour responsable. Les téléphones mobiles sont interdits pour les enfants.

### **Comportement des enfants**

Tout comportement d'un enfant mettant en cause sa sécurité, celle des autres enfants et, de façon générale, l'intégrité physique et morale des enfants et du personnel (langage grossier, violence...) ainsi que toute dégradation de matériel ou mobilier feront l'objet, dans un premier temps, d'un entretien entre l'enfant, les parents et la direction.

Si, à l'issue de cet entretien, la situation n'a pas évolué, le dossier sera transmis en Mairie et des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant pourront être prononcées, et ce dans un souci de protection des autres enfants. Toute détérioration matérielle imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux.

### **Respect des règles par les parents**

Tout manquement constaté au règlement de l'Accueil de Loisirs (aux règles d'admission, aux horaires d'accueil et aux modalités de paiement, etc.) peut faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive de l'enfant.

## **HYGIENE ET SECURITE**

### **Dispositions sanitaires**

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs), les parents sont tenus de signaler sur la fiche sanitaire ainsi qu'auprès de la direction, toute information relative à la santé de l'enfant qui pourrait présenter un risque pour celui-ci (antécédents médicaux ou chirurgicaux, pathologies chroniques ou aiguës...).

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse (gastro-entérite, grippe, varicelle, etc...). Durant sa présence, lorsqu'un enfant présente les symptômes d'un état de santé fébrile, les parents s'engagent à venir récupérer l'enfant dans l'heure qui suit. L'enfant est installé dans le dortoir pour attendre dans le calme et se reposer.

Les enfants malades ou atteints d'un handicap sont accueillis si la maladie ou le handicap n'est pas incompatible à la vie en collectivité. Les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sont faits avec l'école. Chaque année, les responsables légaux veilleront à la reconduction éventuelle du protocole de soins d'urgence et vérifieront la validité des prescriptions et des médicaments confiés.

En ce qui concerne les enfants sujets aux allergies alimentaires, chaque cas sera étudié et un certificat médical sera demandé. En cas d'urgence, il peut être fait appel au SAMU ou au médecin le plus proche. Dans tous les cas, les parents en sont informés au plus tôt. Un registre d'infirmerie et de premiers soins est tenu à l'Accueil de Loisirs où toutes les interventions rendues nécessaires sont notifiées.

### **Administration de médicaments**

Tout traitement médical (ponctuel ou dans la durée) devra être accompagné de l'original de l'ordonnance du médecin mentionnant la posologie et les instructions d'administration du présent traitement. En dehors de la prise en charge spécifique du PAI et si aucune ordonnance n'est fournie, aucun médicament ne sera administré à votre enfant (y compris le paracétamol ou tout autre médicament délivré sans ordonnance).



## **DISPOSITIONS LIEES A LA SECURITE DES PERSONNES ET DES LOCAUX**

Les parents et les enfants sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité en vigueur. Certaines de ces consignes (plan d'évacuation, interdictions...) sont affichées sur place.

En cas d'incendie et de confinement, des exercices annuels d'évacuation sont organisés en présence des enfants à des fins préventives et pédagogiques. Lors de ces exercices, les parents présents doivent se conformer aux consignes de sécurité en vigueur.



Il est interdit d'introduire dans les locaux tout objet ou substance susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les bâtiments.

En cas d'accident ayant fait l'objet de soins dispensés par un médecin, une déclaration sera faite auprès de la compagnie d'assurance couvrant l'activité. A cet effet, les parents doivent fournir le certificat médical établi par le médecin ayant dispensé les premiers soins. Ce certificat doit préciser la nature des blessures, la durée des soins et les conséquences éventuelles sur l'état de santé de l'enfant.

**Les parents sont invités à recommander à leur(s) enfant(s) d'avoir du respect envers le personnel et de prendre soin du matériel.**

### **Assurance responsabilité civile**

Conformément à la réglementation (art. 1 du décret n° 2001 538 du 12/04/2002), la Commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE est assurée dans le cadre de la responsabilité civile.

Cette assurance couvre les dommages causés à autrui par les enfants de l'Accueil, ou subis par eux, lorsqu'ils se trouvent placés sous la surveillance des préposés de la collectivité. Sont également garantis les dommages résultant d'intoxication consécutive à l'absorption d'aliments ou de boissons préparés pendant les activités, ou servis par les services de restauration de la Commune. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

À ce titre, les parents peuvent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (garantie responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (garantie individuelle des accidents corporels). La responsabilité de la Commune de MAIZIERES ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

### **Allocataires CAF**

Dans le cas où les familles ne fourniraient pas l'attestation de la CAF justifiant de leur quotient familial, la Mairie de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE a la possibilité de le consulter sur l'application CAFPRO, et ce après autorisation du responsable légal.

Il est précisé que CAFPRO est un outil d'aide à usage exclusivement professionnel. A partir du numéro d'allocataire, il permet de consulter certains éléments du dossier des usagers, avec leur accord. La mise en place de CAFPRO a fait l'objet d'une autorisation et d'un encadrement par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Une convention est signée entre la CAF et l'organisme partenaire qui remplit les conditions d'accès à ce service. Un identifiant et un mot de passe, strictement personnels et confidentiels, sont ensuite attribués à chaque personne habilitée, qui s'engage à n'utiliser les informations recueillies que dans le cadre des missions et fonctions qu'elle exerce. Un contrôle est régulièrement opéré par la CAF pour s'assurer du respect des engagements pris.

### **Droit à l'image**

Dans le cadre des activités, l'équipe peut être amenée à prendre des photos des enfants. À ce titre, les parents doivent autoriser l'Accueil de Loisirs « Les Galopins » à diffuser ces photos, qui pourront éventuellement servir de supports d'exposition ou d'illustration de plaquettes ou de journaux d'information. Lors de l'inscription, il leur suffira de cocher la case prévue à cet effet sur la fiche de renseignements. L'Accueil, dont le gestionnaire est la Mairie, s'interdit expressément toute exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant, ainsi que toute diffusion sur support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.



### **Santé**

La fréquentation de l'accueil de loisirs est subordonnée à la réalisation de l'obligation vaccinale énoncée par le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018. Une contre-indication aux vaccinations doit être attestée par un certificat médical ; la fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription doit impérativement être renseignée.



L'administration de médicaments par le personnel de l'accueil de loisirs n'est pas autorisée sauf si le traitement est intégré à un P.A.I ou si nous possédons un certificat médical (original, photocopie non admise). Si l'enfant développe des signes de pathologie au cours de la journée, le directeur en informe le responsable légal et peut être amené à lui demander de venir le chercher. En cas d'urgence, le directeur fait appel aux services de secours.

## FACTURATION

**Le paiement s'effectue lors de l'inscription de vos enfants sur l'espace famille.**

Lors d'inscription par mail, les factures seront à récupérer et à régler via l'espace famille.

☞ **Les familles s'engagent à payer toute somme due sur leur espace famille dans les délais impartis.**

## TARIFS

### Temps Périscolaires

#### ✚ **Restauration scolaire**

Lundi - mardi - jeudi et vendredi : tarif unique ⇒ 5,30 €

#### ✚ **Accueil Matin/Soir (7h00 - 8h30 **et/ou** 16h15 - 18h30)**

< 2000 € QF ⇒ 1,70 € tarif dégressif à partir du 2ème enfant : 1,65 €

≥ 2000 € QF ⇒ 1,75 € tarif dégressif à partir du 2ème enfant : 1,70 €

### Mercredis et vacances scolaires

Les tarifs des mercredis et des périodes extrascolaires sont appliqués en fonction des ressources des familles (sur présentation d'une attestation de quotient familial). Toute modification survenue dans la situation financière de la famille au cours de l'année scolaire doit être signalée. Les mises à jour sont effectuées dès réception de l'information, sans rétroactivité.

***Attention : à défaut de justificatif du quotient familial, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué aux familles.***

### Tarifs mercredis / vacances - Enfants de la Commune :

	Mercredis avec repas	Mercredis sans repas	Mercredi 1/2 journée avec repas	Mercredi 1/2 journée sans repas	Journées Vacances avec repas	Journées Vacances sans repas	Forfait Semaine complète avec repas	Forfait Semaine complète sans repas	Forfait mois Juillet avec repas	Forfait mois Juillet sans repas
Tranche 1 0 à 300 €	3,15 €	2,50 €	1,65 €	1,00 €	3,15 €	2,50 €	10,75€	7,50 €	29,35 €	17,00 €
Tranche 2 301 à 500 €	3,85 €	3,15 €	2,10 €	1,40 €	3,85 €	3,15 €	13,50€	10,00 €	38,30 €	25,00 €
Tranche 3 501 à 700 €	4,85 €	4,10 €	3,05 €	2,30 €	4,85 €	4,10 €	17,275€	14,00 €	56,25 €	42,00 €
Tranche 4 701 à 900 €	6,30 €	5,30 €	4,00 €	3,00 €	6,30 €	5,30 €	26,00€	21,00 €	86,00 €	67,00 €
Tranche 5 901 à 1100 €	11,40 €	6,95 €	8,32 €	3,87 €	11,40 €	6,95 €	52,25 €	30,00 €	187,55 €	103,00 €
Tranche 6 sup. à 1101 €	13,65 €	8,35 €	9,95 €	4,65 €	13,65 €	8,35 €	62,50 €	36,00 €	224,70 €	124,00 €

### Tarifs mercredis / vacances - Enfants domiciliés hors Commune :

	Mercredis avec repas	Mercredis sans repas	Mercredi 1/2 journée avec repas	Mercredi 1/2 journée sans repas	Journées Vacances avec repas	Journées Vacances sans repas	Forfait Semaine complète avec repas	Forfait Semaine complète sans repas	Forfait mois Juillet avec repas	Forfait mois Juillet sans repas
Tranche 1 0 à 300 €	3,65 €	3,00 €	1,85 €	1,20 €	3,65 €	3,00 €	12,25 €	9,00 €	30,85 €	20,50 €
Tranche 2 301 à 500 €	4,50 €	3,80 €	2,40 €	1,70 €	4,50 €	3,80 €	15,50 €	12,00 €	43,30 €	30,00 €
Tranche 3 501 à 700 €	5,75 €	5,00 €	3,55 €	2,80 €	5,75 €	5,00 €	20,75 €	17,00 €	65,25€	51,00 €
Tranche 4 701 à 900 €	7,50 €	6,50 €	4,60 €	3,60 €	7,50 €	6,50 €	30,50 €	25,50 €	101,00 €	82,00 €
Tranche 5 901 à 1100 €	12,95 €	8,50 €	9,15 €	4,70 €	12,95 €	8,50 €	58,75 €	36,50 €	210,05 €	125,50 €
Tranche 6 sup. à 1101 €	15,55 €	10,25 €	10,95 €	5,65 €	15,55 €	10,25 €	70,50 €	44,00 €	251,70 €	151,00 €

Pour les sorties à la journée en période de vacances scolaires, une participation financière supplémentaire peut être demandée aux parents.

### RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES

**RAPPEL**

- Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles.
- Des vêtements de rechange peuvent être prévus, **quel que soit l'âge de l'enfant**.
- **Il est conseillé que chaque enfant soit équipé d'un sac à dos**, à laisser au vestiaire, dans lequel vous devrez fournir : bouteille d'eau, goûter et chaussons.
- **Pensez à fournir un goûter.**
- Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.
- Les bijoux, jouets et objets personnels ne présentent aucun intérêt dans le cadre de l'Accueil de Loisirs. Il est donc vivement recommandé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter leur détérioration ou leur perte.
- Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet à l'entrée de l'Accueil de Loisirs.

## INSCRIPTION ET ANNULATIONS

### LES TEMPS PERISCOLAIRES (MATIN/SOIR)

<b>Période d'inscription</b>
Ouvert jusqu'à la veille 23h59.
<b>Date limite d'annulation</b>
Pas d'annulation possible pour la semaine en cours – Annulation par mail adressé à l'accueil de loisirs pour la semaine suivante avec les dates à annuler.

### LA RESTAURATION SCOLAIRE

<b>Période d'inscription</b>
Ouvert jusqu'au <b>mardi de la semaine précédente (23h59)</b> .
<b>Date limite d'annulation</b>
Les inscriptions sont fermées et aucun avoir n'est plus possible à partir du mardi de la semaine précédant le jour d'inscription.

### LES MERCREDIS

<b>Période d'inscription</b>
Ouvert jusqu'au mardi de la semaine précédente.
<b>Possibilités d'inscription</b>
A la journée entière (avec ou sans repas). A la demi-journée (avec ou sans repas).
<b>Date limite d'annulation</b>
Les inscriptions sont fermées et aucun avoir n'est plus possible à partir du mardi de la semaine précédant le jour d'inscription.

### LES TEMPS EXTRASCOLAIRES (VACANCES)

<b>Période d'inscription</b>
Ouvert 4 semaines avant les vacances et jusqu'à une semaine avant le premier jour des vacances.
<b>Possibilités d'inscription</b>
A la journée entière (avec ou sans repas). A la semaine pour bénéficier du forfait.
<b>Date limite d'annulation</b>
Les inscriptions sont fermées et aucun avoir n'est plus possible 3 semaines avant le premier jour de vacances.

**L'équipe se tient à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant.**